Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20191223-2019_126-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2019/126

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation : 17 DÉCEMBRE 2019

Date d'affichage : 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **24**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le **VINGT-TROIS DÉCEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.J. **BERTOUX** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** - N. **GARION** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE GALL-COUTELLER** - R. **LE JEUNE** - S. **LE PINVIDIC** - Y. **LOHIER** - P. **MADEC** - M. **MADEC-CLEÏ** - A. **MARTIN** A. **OLIVIER** - F. **POSTOLLEC-MOCAER** - Y. **RIOU** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : F. **FER** - J.P. **HERVET** - A.S. **LE BRIS**

PROCURATIONS :
Mme F. **FER** a donné pouvoir à Mme **M. GIREAULT**
M. J.P. **HERVET** a donné pouvoir à Mme **D. BROUDIN**
Mme A.S. **LE BRIS** a donné pouvoir à M. P. **MADEC**

M. Marc **ROUSIC** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DE POSTE D'ANIMATEUR SPECIALISE

Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20191223-2019_126-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2019 **DÉLIBÉRATION N° 2019/126**

OBJET : CREATION DE POSTE D'ANIMATEUR SPECIALISE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte-tenu de la nécessité d'accueillir pendant le temps périscolaire (garderie-restauration) et le temps extrascolaire (structure de loisirs et particulièrement ALSH la Marelle) des enfants porteurs de handicaps ou ayant des difficultés spécifiques, il est nécessaire de recruter un animateur au service enfance jeunesse ayant des compétences dans ces domaines. Cet animateur interviendra en accompagnement des équipes en place pour la prise en charge de ces enfants.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent catégorie B d'animateur, grade minimum : animateur, grade maximum : animateur principal de 1ère classe. A défaut de recrutement d'un agent répondant à ces conditions, il pourra être recruté un agent de catégorie C expérimenté, grade minimum : adjoint d'animation, grade maximum : adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Il s'agit d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures semaines annualisées, poste créé à compter du 01 janvier 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires :

- assurer les conditions de vie et de confort des enfants en situation de handicap ou présentant des difficultés spécifiques,
- assurer leur intégration, et ce toujours sous la responsabilité du responsable de service, dans le cadre d'une démarche inclusive à la vie ordinaire,
- apporter un soutien ou une aide à tous les gestes de la vie quotidienne,
- faciliter l'expression de l'enfant, l'aider à communiquer.
- aider l'enfant à la compréhension des règles de vie, de jeu ou des consignes d'activités,
- accompagner et permettre à l'enfant de participer aux activités proposées au sein du collectif ,
- aider les collègues dans la gestion de groupe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération de l'agent recruté sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C selon le cas, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le dossier a été examiné en comité technique du 19 décembre 2019 et en commission ressources humaines à la même date.

Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20191223-2019_126-DE

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant la proposition de création de poste au 01 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés se prononcent favorablement concernant la création d'un poste d'animateur spécialisé à temps complet, tel que présenté, à compter du 01 janvier 2020.



Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20191223-2019_126-DE